

		<b>Concevoir un projet de création de tiers-lieu</b> <b>Référentiel de compétences et d'évaluation</b>	
Compétences	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	
<p><b>1 - Cadre le positionnement d'un projet de création de tiers-lieu</b> en réalisant un diagnostic multi-dimensionnel, afin d'en définir les valeurs, les usages et l'utilité sociale.</p>	<p>L'évaluation certificative consiste en une mise en situation professionnelle, sur la base, au choix du candidat, d'un cas réel ou fictif de conception de projet de création de tiers-lieu. Elle est organisée en deux étapes obligatoires complémentaires :</p> <p><b>1/ Rédaction d'un dossier écrit</b> de présentation du projet, constitué <i>a minima</i> des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• diagnostic multi-dimensionnel</li> <li>• plan détaillé du projet de statuts</li> <li>• business model canva</li> <li>• planning de programmation des usages</li> <li>• plan d'implantation du lieu</li> <li>• cahier des charges exploitation</li> <li>• plan de communication</li> <li>• indicateurs de mesure d'impact</li> </ul>	<p>1.1 - Le diagnostic est formalisé et couvre au moins trois dimensions du projet (territorial, social, économique, environnemental, parties prenantes, etc...)</p>	<p>1.2 - Les valeurs du projet sont exprimées et détaillées dans des éléments de langage compréhensibles et adaptés à l'ensemble des parties prenantes du projet (au moins 2 valeurs formalisées)</p>
		<p><b>2 - Déterminer le schéma de gouvernance le plus adapté au projet et aux parties prenantes impliquées</b> en définissant des règles de fonctionnement et en rédigeant les statuts juridiques du projet afin de créer le véhicule juridique de la structure exploitant le tiers-lieu.</p>	<p>Ce dossier est remis au jury pour évaluation au plus tard <b>15 jours calendaires</b> avant la soutenance orale (étape 2).</p> <p><b>2/ Organisation d'une soutenance orale en synchrone</b> (présentiel ou distanciel) <b>de 30 minutes</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>20 minutes</b> de présentation du candidat, sur la base d'une support, projetée en session, synthétisant le contenu de son dossier écrit</li> <li>• <b>10 minutes</b> de questions-réponses avec les jurés</li> </ul> <p>La certification s'obtient par l'acquisition de l'ensemble des compétences décrites dans le référentiel de compétences (pas de validation partielle).</p>
<p><b>3 - Élaborer un modèle économique hybride</b>, en définissant des sources de financement et une offre de prestations et de services marchands et/ou non marchands en adéquation avec l'utilité sociale visée, afin d'assurer la rentabilité et la pérennité du projet de tiers-lieu en création.</p>		<p>4.1 - Pour chaque usage du tiers-lieu, les formats sont choisis et explicités, dans le respect des standards d'accessibilité en vigueur, et conformes aux besoins des parties prenantes et des contraintes du projet</p> <p>4.2 - Le planning de fonctionnement du tiers-lieu intègre l'ensemble des usages du tiers-lieu, dans la pluralité des formats validés</p> <p>4.3 - Le plan d'implantation des usages est formalisé, dans le respect des contraintes du lieu, des formats, du planning et de la réglementation applicable en termes d'accessibilité</p>	
<p><b>4 - Déterminer la programmation des usages d'un tiers-lieu</b> en s'appuyant sur les choix de modèle économique validés, dans le respect des éléments de positionnement du projet, pour répondre aux besoins exprimés par les parties prenantes du projet de création et attirer les futurs usagers du lieu.</p>			

<b>sinny&amp;OOKO</b>		<b>Concevoir un projet de création de tiers-lieu Référentiel de compétences et d'évaluation</b>	
<b>Compétences</b>	<b>Modalités d'évaluation</b>	<b>Critères d'évaluation</b>	
<p><b>5 - Établir les modalités d'exploitation d'un espace recevant du public et/ou des travailleurs</b> en définissant dans un cahier des charges, et dans le respect de la réglementation en vigueur (ERP, ERT, accessibilité), les aménagements et ressources nécessaires pour accueillir les usagers du tiers-lieu dans les meilleures conditions.</p>		5.1 - Les obligations légales et réglementaires applicables (dont accessibilité) au projet de tiers-lieu sont identifiées et explicitées. Le choix de catégorie d'ERP et/ou d'ERT est justifié au vu du projet.	
		5.2 - Les besoins d'exploitation, d'aménagement et en ressources sont décrits, dans le respect de la réglementation applicable au projet (dont accessibilité) dans un cahier des charges	
		5.3 - Un schéma de circulation dans le tiers-lieu est élaboré, dans le respect des contraintes du lieu, de la réglementation en vigueur (ERP et/ou ERT, sécurité, accessibilité) et des attentes des usagers, et matérialisé sur un plan	
<p><b>6 - Structurer la stratégie de communication du tiers-lieu</b> en formalisant des objectifs et en déployant des canaux de communication adaptés pour promouvoir l'utilité sociale du projet et attirer les parties prenantes et les futurs usagers.</p>		5.4 - Les conditions et modalités d'accessibilité du tiers-lieu aux personnes en situation de handicap sont décrites, dans le respect de la réglementation en vigueur applicable	
		6.1 - Les objectifs de communication sont définis de manière opérationnelle et mesurable et adaptés à la nature du projet	
		6.2 - Les canaux de communication sont définis, justifiés et adaptés aux publics cibles et aux formats des messages à véhicule	
		6.3 - Le plan de communication pour le lancement du projet est anticipé	
<p><b>7 - Évaluer l'impact d'un tiers-lieu</b> en définissant des indicateurs opérationnels et mesurables afin d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs du projet et d'en améliorer en continu l'utilité sociale.</p>		6.4 - Le pitch du projet de création de tiers-lieu est structuré dans une présentation et le niveau de discours adaptés aux différentes parties prenantes (financeurs, partenaires, sous-traitants, usagers)	
		7.1 - Les indicateurs définis permettent de mesurer l'atteinte des objectifs d'impact fixés	
		7.2 - Les outils de suivi des indicateurs sont adaptés et permettent de faciliter l'analyse des données récoltées	
		7.3 - Le dispositif de gestion de l'amélioration continue est modélisé (temporalités, étapes, workflow, instances)	